ORANGE GUINEE SA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Règlement de jeu
« des jeux sur l'application Aditiz »

EXERCICE 2023

ARTICLE 1er : **PREAMBULE**

Vu les dispositions légales et réglementaires pertinentes applicables,

La Société **ORANGE GUINEE SA** Société anonyme de droit guinéen avec conseil d'Administration, au capital social de **302 523 400 000 GNF** dont le siège social est situé au quartier **Landreah, sur la route de Donka (en face de la cité de l'université Gamal Abdel Nasser) à Conakry**, **Commune de Dixinn, République de Guinée** immatriculée au **RCCM** sous le **N°RCCMGC-KAL/012.562A/2006**, dûment représentée par son **Directeur Général**, **Monsieur Ousmane Boly TRAORE.**

ARTICLE 2 : **CONTEXTE DES JEUX sur ADITIZ**

Organiser des jeux d'animations sur les pages Orange Guinée peut être un moyen efficace de stimuler l'engagement, d'atteindre de nouveaux publics, de créer de la fidélité et de collecter des données sur notre public.

Des animations seront faites quotidiennement sur les différentes pages Orange Guinée et cela permet d'augmenter le nombre **d'abonnés, d'engagement** mais aussi la notoriété de la marque sur la période des animations.

Pour cela, développer la communauté, engager les clients et faire la promotion grâce au jeu en ligne sont les principaux objectifs du site « Aditiz » et cela contribue à l'atteinte des objectifs d'une marque.

ARTICLE 3 : PAGES CONCERNEES
Les jeux concernent les pages Orange Guinée d'une manière générale Facebook – Twitter – Instagram et site web.

ARTICLE 4 : **PRINCIPE ET MECANISME DU JEU**

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur l'une des Pages Orange Guinée et accomplir les formalités suivantes :

Etape 1 : se connecter à l'une des pages Orange Guinée

Etape 2 : accéder au Jeu depuis l'une des pages

Etape 3 : cliquer sur le bouton « Jouer » ou « Accéder »

Etape 4 : Remplir le formulaire d'inscription au jeu

Etape 5 : Comptabiliser le max de point avant la fin du délai indiqué pour le jeu et être dans le top des scores de la période.

Le participant peut partager son activité s'il le souhaite sur les réseaux sociaux.

La participation aux différents jeux Aditiz est entièrement gratuite pour toute personne disposant d'une connexion internet.

Le nombre de lauréats sera déterminé en conformité avec les règles spécifiques de chaque jeu. À l'issue de la période, les vainqueurs seront ultérieurement notifiés à la clôture de chaque challenge.

ARTICLE 5 : CONDITIONS – MODALITES DE PARTICIPATION – MODIFICATION

Les jeux disponibles sur aditiz sont ouverts à tout abonné/client prépayé d'Orange Guinée SA disposant d'un téléphone mobile, à l'exception :

- Des fournisseurs et prestataires de Orange Guinée SA ;
- Du personnel (y compris les intérimaires et prestataires) d'Orange Guinée SA ;
- Des conjoints du personnel (y compris ceux des intérimaires et prestataires) d'Orange Guinée SA ;
- Des ascendants/descendants en ligne directe du personnel (y compris ceux des intérimaires et prestataires) d'Orange Guinée SA.

En cas de force majeure ou de circonstances graves indépendantes de la volonté de la Société et sous réserve d'une autorisation préalable de l'autorité de régulation du secteur des jeux et pratiques assimilés (ARSJPA) , Orange Guinée peut modifier à tout moment le présent Règlement. Les modifications apportées seront portées à la connaissance du public suivant les mêmes modalités de publication que le présent Règlement et/ou par voie de presse.

Identification du Participant : Pendant le processus d'inscription, chaque participant est tenu de fournir les informations suivantes relatives à une pièce d'identification valide.

Type de pièce : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'électeur et carte consulaire]

ARTICLE 6 : DUREE

Tous les jeux sur l'application Aditiz qui seront organisés par Orange Guinée sont régis par le présent Règlement qui s'entendra durant tout le long de la période d'exécution desdits jeux**.**

ARTICLE 7 : Determination des gagnants

Les gagnants sont déterminés en fonction des scores obtenus par les participants aux jeux.

Pour chaque jeu lancé sur ses plateformes, orange Guinée détermine le nombre de personnes pouvant gagner. A la fin de la période du jeu, orange totalise les scores obtenus par les participants et annonce sur les mêmes plateformes, les noms et prénoms des participants ayant obtenus plus les plus grands scores, qui sont les gagnants du jeu

A noter que le nombre de gagnant sera défini pour chaque jeu.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les jeux organisés sur l'application Aditiz, orange Guinée met gratuitement des récompenses à la disposition des gagnants. Ces récompenses sont de deux types. Nous avons d'une part, des lots physiques composés des produits d'orange Guinée (téléphones, Airbox, Hombox, Goodies, etc.). D'autre part, nous avons des lots composés des services d'orange Guinée (Crédit d'appel - Data - Forfait choco, etc.)
Orange Guinée attribue les lots aux gagnants de façon discrétionnaire, en fonction des jeux et des lots disponibles

Article 9 : ATTRIBUTION ET CONDITIONS DES LOTS

9.1 : Information des gagnants : Les gagnants sont informés par voie d'appel téléphonique et/ou de SMS et/ou par courrier électronique et/ou par courrier postal. De plus, la liste des gagnants est publiée sur les pages Orange.

9.2 : Délivrance des lots : Les gagnants seront invités à se présenter dans les locaux d'Orange Guinée ou tout autres lieux décidés par elle, pour les lots physique (**Diamabox – Airbox- Goodies – Téléphone, etc…**), pour retirer leurs lots. Tous les lots sont remis dans les locaux de la Société ou en tout autre lieu choisi par elle, à charge pour elle d'informer les gagnants avant la remise programmée des lots. Les gagnants résidants hors de Conakry peuvent se faire représenter sous condition de la présentation de la pièce du gagnant mais aussi une confirmation par Messenger à travers le profil utilisé par le joueur pour la remise des lots.
9.3 : Pour ses besoins de communication sur ses plateformes, Orange Guinée prendra des images (photos et vidéos) des gagnants à l'occasion des cérémonies de remises ce à quoi les gagnants consentent librement et sans réserve. Ce consentement est recueilli par la signature d'une fiche d'engagement individuelle.

Les gagnants sont retenus à travers les conditions émises dans l'énoncer du jeu.

Les lots ne sont remis qu'aux gagnants disposant d'un document officiel conformément à ce qui est énoncé dans l'article 5.

Tout lot non réclamé par le(s) gagnant(s) quelle qu'en soit la raison dans le délai imparti de quinze (15) jours à compter de la publication des noms, sera remis en jeu.

9.4 : La non-acceptation des lots pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune contrepartie financière ou autre.

9.5 : Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot, ou contre un lot de même valeur.
Les lots ne sont transférables à aucun autre numéro, fût-il un numéro Orange.

Article 10 : COMMUNICATION DE L'IMAGE ET DU NOM

Le gagnant acceptera de se prêter aux opérations de communications de la société sur : Réseaux sociaux, site web et TV. La société ne peut en aucun cas obliger un gagnant à s'exhiber à la télévision, à visage découvert, sans son libre consentement.

Article 11 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

11.1 : La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé à l'étude de **Maître Abdoulaye BARRY**, Huissier de justice (voir article 13).

11.2 : Toute réclamation concernant tout ou partie du présent jeu, avant, pendant et après sera soumise à la l'Autorité de Régulation du Secteur des Jeux et Pratiques Assimilés (ARSJPA) en vue d'un règlement amiable. A défaut, elle sera soumise aux tribunaux compétents.

Article 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

12.1 : La Société s'engage à mettre tous les moyens dont elle dispose pour garantir le bon déroulement du jeu. Elle ne saurait être tenue pour responsable des défaillances techniques indépendantes de sa volonté. Aucun dédommagement ne pourra être exigé en cas de perturbation techniques durant la période du jeu, sauf si ces perturbations résultent de son fait.

12.2 : En cas de force majeure, ou d'évènements graves indépendants de sa volonté, et sous réserve d'une autorisation préalable de l'ARSJPA, la Société se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter de reporter, d'interrompre ou annuler à tout moment un jeu si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

13.1 L'intégralité de ce Règlement est déposé à l'Etude de :

Maître Abdoulaye BARRY
Huissier de Justice près les juridictions de Conakry,

BP : 2239, Conakry quartier Almamyah commune de Kaloum
Conakry – République de Guinée

13.2 Le présent Règlement est disponible pour toute personne qui en fera la demande en se rendant à l'Etude de l'Huissier que dessus**.**

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les informations résultant des systèmes mis en place pour le déroulement du jeu, ont force probante dans tout litige quant aux traitements informatiques des informations relatives aux jeux sous réserve d'un accord préalable de l'ARPT.

Article 15 : **INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait nulle et non avenue par un changement de législation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

Article 17: DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

17.1 Le jeu est soumis au droit guinéen en toutes ses dispositions. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée, en premier ressort, par la Société.

17.2 Tout litige né à l'occasion d'un des jeux Aditiz sera soumis à l'ARSJPA en vue d'un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS FINALES

18.1 Toutes stipulations ou dispositions particulières et/ou d'ordre public non prévues par le présent Règlement, seront admises à leur valeur dans l'application des présentes conformément à l'état de la législation en Guinée.

18.2 En cas de fraude manifeste, Orange Guinée SA se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Conakry, le

LE DIRECTEUR GENERAL